Rafles de personnes sans papiers à leur domicile ou chez leur hébergeur·euse

Le gouvernement travaille à une loi sur les « visites domiciliaires », visant à permettre les rafles de personnes sans papiers à leur domicile. Cette loi menace la solidarité, l'hospitalité et la dignité humaine et constitue une violation grave du droit au respect de la vie privée et familiale.

Que prévoit cet avant-projet de loi ?

Dans le cadre de sa politique d'expulsion, le gouvernement Arizona travaille à une nouvelle loi qui vise à permettre à la police, éventuellement accompagnée par un·e fonctionnaire de l'Office des étrangers, de forcer l'entrée de toute habitation dans laquelle réside (même temporairement) une personne sans titre de séjour entre 5h et 21h et ce, sans le consentement des occupant·es. L'objectif est d'arrêter la personne, de la placer en détention, puis de l'expulser du territoire. Seule sera nécessaire une autorisation d'un·e juge d'instruction.

Ces mesures sont prises dans le but d'arrêter et détenir des personnes sans papiers qui ont en général reçu un ou plusieurs ordres de quitter le territoire, pour les expulser par la force.

La nouvelle loi prévoit également que, si la personne ne peut pas produire de document d'identité, le lieu de résidence pourra être fouillé par la police.

Pour rappel, des projets similaires avaient été proposés en 2017, 2019 et 2021 et avaient déjà suscité de nombreuses critiques de la part des juges d'instruction, de la société civile, des citoyen·nes et du Conseil d'État, à tel point qu'ils avaient été abandonnés.

Pourquoi il faut s'y opposer ?

1. **Parce que ce texte viole le droit fondamental à la vie privée et au domicile**

Le domicile est en principe inviolable, au nom du **principe de l'inviolabilité du domicile,** garanti par la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'Homme. Ce principe de l'inviolabilité du domicile connaît pour l'instant des exceptions : par exemple dans l'hypothèse d'une perquisition pénale, légalement encadrée et autorisée lorsque certaines infractions ont été commises.

Autoriser la police à forcer l'entrée d'un domicile privé et à le fouiller pour la seule raison qu'on suspecte qu'une personne étrangère sans titre de séjour y réside est une violation grave du droit au respect de la vie privée. Entrer de force dans un domicile, parfois celui d'un tiers, pour arrêter une personne sans papiers est une mesure extrêmement intrusive.

2. **Parce qu'il menace la solidarité et l'accueil à l'égard des personnes sans papiers**

Cette mesure criminalise indirectement les citoyen·nes solidaires qui accueillent des personnes vulnérables, en faisant peser sur elles et eux la menace d'une irruption policière dans leur intimité. Elle risque de dissuader les actions de solidarité, et de forcer les citoyen·nes à choisir entre le respect de leur intimité et l'aide humanitaire qui permet d'éviter que des

personnes ne se retrouvent à la rue. Les visites domiciliaires menacent donc la cohésion sociale et contribuent à la stigmatisation des personnes étrangères.

3. Parce qu'il est trop vague et qu'il manque de garanties

Le gouvernement prétend que ces rafles viseront uniquement les personnes étrangères « *susceptibles de compromettre l'ordre public* ». Mais l'Office des étrangers considère déjà que le fait d'avoir travaillé au noir représente un « danger pour l'ordre public »… Concrètement, si cette nouvelle loi voit le jour, elle pourrait concerner une grande partie des personnes étrangères sans papiers, pour des motifs très discutables.

Le gouvernement prétend que cette loi permettra d'arrêter des personnes « dangereuses », qui ont commis, ou pourraient commettre des faits graves. Mais ces personnes sont déjà soumises au droit pénal, une nouvelle loi ne se justifie donc absolument pas dans leur cas.

L'avant-projet de loi prévoit un contrôle d'un·e juge d'instruction. Mais il sera très limité, puisque le ou la juge n'aura pas forcément accès à l'entièreté du dossier avant de délivrer l'autorisation de « visite domiciliaire ». Lors des précédentes tentatives d'adopter une loi de ce type, les juges d'instruction avaient déclaré qu'ils et elles refusaient d'être « des presse boutons ».

Il n'existe aucun recours qui permet à la personne arrêtée de contester la légalité de la rafle. Elle ne pourra que faire un recours devant le/la juge qui contrôlera sa détention, recours qui ne sera pas suspensif. La personne pourra donc être expulsée avant même que le/la juge n'ait examiné son recours. Si elle est libérée, elle n'aura aucun moyen de faire reconnaître la violation de son domicile.

<u>Exemples de personnes pouvant être visées par une rafle à domicile</u>

> *Cette **famille belge solidaire** qui héberge **Hamed**, Erythréen, sans papiers depuis plusieurs mois, **travaillant en noir comme livreur à domicile**, pourrait voir un soir des policiers frapper à leur porte – et au besoin en forcer l'entrée - pour arrêter Hamed et l'expulser, au motif qu'il est en Belgique sans titre de séjour valable**. Leur maison, leurs affaires**, leurs documents privés et ceux de leurs enfants **pourraient être fouillés** pour tenter de trouver les papiers de Hamed.*
>
> *De même, **Mariama**, originaire de Guinée, mère de trois enfants dont deux nés en Belgique, en Belgique depuis 10 ans, **travaillant au noir comme aide-ménagère** et louant un minuscule appartement à Bruxelles, pourrait être raflée à son domicile avec ses enfants, un lundi à 5h du matin. **Ses enfants âgés de 3 à 7 ans, scolarisés dans le quartier, seraient réveillés par l'irruption des policier·ères en uniforme** dans leur chambre. La famille pourrait être arrêtée et détenue jusqu'à son expulsion.*

<u>Encadré:</u> Les personnes sans-papiers sont des personnes étrangères qui ne disposent pas ou plus de titre séjour valable en Belgique. Ce titre de séjour est indispensable pour l'accès aux droits les plus fondamentaux que sont le travail, la santé, ou la scolarité.

Les conditions imposées par la Belgique pour obtenir et conserver ce titre de séjour se sont durcies au fil des années, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de personnes et de familles vivant et travaillant en Belgique sans papiers et donc sans droits.

4. Parce qu'il ne protège ni les enfants, ni les personnes vulnérables comme les femmes enceintes et les personnes malades, âgées ou en situation de handicap

Une rafle à domicile, avec plusieurs policier·ères, parfois armé·es, peut être très violente, surtout pour les enfants présents. D'autant plus si elle se déroule en soirée ou à l'aube. La loi en préparation ne prévoit aucune garantie pour protéger les mineur·es ou les personnes vulnérables qui résideraient à l'adresse concernée, qu'elles aient ou non des papiers. Le texte parle de « prise en compte de l'intérêt de l'enfant », mais rien ne garantit la sauvegarde de l'intérêt supérieur des enfants, ce qui est pourtant une obligation constitutionnelle.

Conclusion

Cet avant-projet de loi attaque frontalement la solidarité citoyenne, viole la dignité humaine et l'accueil dont toute personne devrait bénéficier, indépendamment de son statut de séjour.

Elle ouvre la porte à de graves abus et entraîne d'importants risques de violation des droits fondamentaux, dont le droit à la vie privée et familiale des personnes sans papiers et de celles et ceux qui les hébergent.

Personne ne peut se sentir en sécurité si tout le monde n'est pas en sécurité.

Comment s'informer et se mobiliser ?

- Pour une analyse plus détaillée de cet avant-projet de loi, nous vous invitons à lire l'avis rendu par Myria le 11 juillet 2025.

- Pour participer à nos mobilisations contre cet avant-projet de loi, nous vous invitons à suivre nos actualités sur les sites de nos structures :

- Ligue des droits humains : https://www.liguedh.be/
- CNCD-11.11.11 : https://www.cncd.be/
- CIRÉ : https://www.cire.be

LIGUE DES DROITS HUMAINS

CNCD 11.11.11

CIRÉ